



Traité Yebamot

Michna 7 - Chapitre 15

[ז] אמרה מת בעלי, ואחר כך מת חמי--תינשא, ותיטול כתובה; וחמותה אסורה. הייתה בת ישראל לכוהן, תאכל בתרומה, דברי רבי טרפון; רבי עקיבה אומר, אין זו דרך מוציאתה מידי עבירה--עד שתהא אסורה להינשא, ואסורה לאכול בתרומה. קידש אחת מחמש נשים, ואין ידוע איזו מהן קידש, וכל אחת ואחת אומרת אותי קידש--נותן גט לכל אחת ואחת, ומניח כתובה ביניהן ומסתלק, דברי רבי טרפון; רבי עקיבה אומר, אין זו דרך מוציאתו מידי עבירה--עד שייתן גט וכתובה לכל אחת ואחת. גזל אחד מחמישה בני אדם, ואין ידוע איזה מהן גזל, וכל אחד ואחד אומר אותי גזל--מניח את הגזילה ביניהם ומסתלק, דברי רבי טרפון; רבי עקיבה אומר, אין זו דרך מוציאתו מידי עבירה--עד שישלם את הגזילה לכל אחד ואחד.

Si elle annonce « mon mari est mort, puis mon beau-père », elle peut se remarier et prendre son douaire, mais sa belle-mère n'a pas le droit (de se remarier). Si cette dernière était fille d'un simple Israélite, mariée à un Cohen, elle peut manger de la Terouma, d'après Rabbi Tarfone. Rabbi Akiva dit : ce n'est pas une bonne manière pour la mettre à l'abri des fautes ; (non seulement) elle n'a pas le droit de se remarier (mais encore) elle n'a plus le droit de manger de Terouma. Si parmi cinq femmes, il s'est fiancé avec l'une, et il ne sait plus avec laquelle, et que chacune dit « c'est avec moi qu'il s'est fiancé », il doit donner un acte de divorce à chacune, leur laisser le douaire en partage et se retirer, d'après Rabbi Tarfone. Rabbi Akiva dit : ce n'est pas une bonne manière pour le mettre à l'abri des fautes ; il doit donner un acte de divorce et un douaire à chacune.

Si parmi cinq personnes, il en a volé une, et il ne sait plus laquelle, et que chacune dit « c'est moi qu'il a volé », il leur laisse l'objet volé et se retire, d'après Rabbi Tarfone. Rabbi Akiva dit « ce n'est pas une bonne manière pour le mettre à l'abri des fautes ; il doit payer à chacun le montant du vol.

Si une femme est partie outre-mer avec son mari et son fils, puis elle est revenue en disant « mon mari est mort, puis mon fils », on la croit. Si elle dit « mon fils est mort, puis mon mari » on ne la croit pas. On tient cependant compte de ses paroles en ce sens qu'elle doit faire 'Halitsa, mais ne peut pas faire Yiboum.



Questions au Rav Dayan (tome 5)

Ces questions, vous vous les êtes posées un jour, ou vous vous les poserez dans l'avenir...

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions